

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **19**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le QUINZE DECEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **19**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 15
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Estelle BIER, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Rodolphe DELÉTAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

09/12/2022

Absents excusés : 4 (dont 4 pouvoirs)

Date d'affichage

13/12/2022

Nelly DAUDE, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Albert CANTALOUBE,
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS,

Secrétaire de séance : Estelle BIER

Délibération n° 2022/11/066 – Personnel communal - Mise en place des autorisations spéciales d'absence (ASA).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents territoriaux ont droit sous certaines conditions et pour différents motifs à des autorisations spéciales d'absence (ASA), qui sont une forme de « congé exceptionnel ».

Le dispositif en est défini par des textes législatifs et réglementaires, mais ne peut être mis en œuvre au sein de la collectivité qu'après délibération du conseil municipal, prise après avis du comité technique. Il est précisé que pour les collectivités dépendant du Centre Départemental de Gestion, le comité technique n'est saisi que si le régime mis en place diffère de l'avis rendu par ce dernier le 1^{er} octobre 2009.

Monsieur le Maire présente le dispositif des autorisations spéciales d'absence validé par le comité technique et propose de l'appliquer aux agents de la Commune de Marcillac-Vallon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de mettre en œuvre le dispositif des congés et autorisations spéciales d'absence, tel que rappelé et détaillé dans le document joint validé par le CTP du 1^{er} octobre 2009,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la bonne application de la présente décision.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ